


<p>République Française Département de l'Ain Arrondissement de Belley Canton de Lagnieu</p>	 <p style="text-align: center;">COMMUNE DE LEYMENT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024 N°2024 - 47</p>
<p>Nombre de conseillers Présents : 11 Absents : 4 Excusés avec pouvoir : 4 Votants : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, les élus de la commune de Leyment, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.</p>
<p>Date de convocation 11/10/2024</p>	<p>Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Monique Nowaczyk, Ophélie Janaudy et Messieurs Alain Peillon, Eric Elie, Cédric Butzer, Morgan Michalet, Denis Renault, Romain Grillot.</p>
<p>Objet : Création d'un emploi d'animateur contractuel permanent dans les communes de moins de 2000 habitants.</p>	<p>Excusés avec pouvoir : Marie-Thérèse Villecourt (a donné procuration à Morgan MICHALET) ; Brigitte Sève (a donné procuration à Josiane CHARMONT) ; Cindy Rochereau (a donné procuration à Josiane CHARMONT) ; Emmanuel PETAT (a donné procuration à Sandrine BRICOURT).</p> <p>Secrétaire de séance : Josiane Charmont</p> <p>L'assemblée délibérante de la commune de Leyment</p>
	<p>Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création à compter du 1^{er} novembre 2024 d'un emploi permanent d'animateur dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet. • Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du manque d'animateur au sein du centre de loisirs • Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. • L'agent devra justifier du BAFA et du BPJEPS et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement échelon 4. • Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. • Les crédits correspondants sont inscrits au budget. <p style="text-align: right;">Le Maire Lionel KLINGLER</p>
<p>Envoyé en préfecture le 24/10/2024 Reçu en préfecture le 24/10/2024 Publié le 30/10/2024 ID : 001-210102133-20241018-2024_47-DE</p>	